



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

PROCES VERBAL N° 03

Réunion plénière du 07 novembre 2019

A : 18h30

Lieu : Antenne du D.F.S.M. du HAVRE

Présidence : M. Philippe DAJON.

Membres présents : MM. Alain CORDONNIER, Laurent LEFEBVRE, Laurent MEIGNEUX, Michel MONNIER, Jean-Luc TIRET.

Membre excusé : M. Philippe BRETON.

Assiste à la réunion : M. Philippe AUGER (Instructeur du DFSM).

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** pour les rencontres de championnats et dans le **délai de 2 jours** pour les rencontres de coupes, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel des sanctions*

RECTIFICATIF PROCÈS VERBAL N°02 DU 14 OCTOBRE 2019

MATCH N°22035709 DU 29 SEPTEMBRE 2019

COUPE ROBERT BALLUET 1^{er} TOUR

A MULTI SPORTS (1) / AS LA FRENAYE (1)

Il fallait lire :

- suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club de l'AS LA FRENAYE et à porter au crédit du club de l'A MULTI SPORTS.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

La Commission procède à l'adoption :

- du procès-verbal de la réunion plénière n° 02 du 14 octobre 2019, publié sur le site internet du DFSM le 17 octobre 2019.

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



AFFAIRES EXAMINÉES :

MATCH N° 21786634 DU 08 SEPTEMBRE 2019 CHAMPIONNAT SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE C OH TREFILIERIES NEIGES (4) / AS SAINT VIGOR D'YMONVILLE (2)

Voir l'annexe du PV sur FOOTCLUBS.

MATCH N° 21936580 DU 12 OCTOBRE 2019 CHAMPIONNAT U 18 DEPARTEMENTAL 2 POULE E AS MONTIVILLIERS (12) / RC HAVRAIS (11)

A noter que Mr DAJON Philippe a quitté la salle et n'a pas participé ni à la délibération ni à la décision concernant ce dossier,

Réserves d'avant match du club du RC HAVRAIS :

« Je soussigné(e) CLEMENT BAPTISME licence n° 2127411187 dirigeant responsable du club RACING CLUB HAVRAIS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs LEANDRE GUILLOUET, NOA DELAHAYE. du club de AS DE MONTIVILLIERS, pour le motif suivant : la licence. du joueur/des joueurs LEANDRE GUILLOUET, NOA DELAHAYE a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours franc avant le jour de la présente rencontre. »

La Commission,

- jugeant en 1er ressort,
- pris note de la réserve d'avant match déposée sur la feuille de match, et du courriel de confirmation du club du RC HAVRAIS envoyé de l'adresse officielle du club,
- considérant les éléments figurant au dossier.

Après enquête,

Sur la qualification des joueurs :

- Considérant que les joueurs de l'équipe de l'ASMONTIVILLIERS (12) suivants, objets de la réserve, et figurant sur la feuille de match, sont titulaires,
 - o M. DELAHAYE Noa, licence U17 n°2546083977 enregistrée le 24/09/2019 auprès de la LFN, date de qualification au 29/09/2019,
 - o M. GUILLOUET Leandre, licence U16 n°2546838430 enregistrée le 28/08/2019 auprès de la LFN, date de qualification au 02/09/2019,
- considérant les dispositions de l'article 89 des RG de la LFN stipulant :
 - o « **Que le joueur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence,**
- dit en conséquence, que les joueurs suscités étaient qualifiés le jour du match et pouvaient participer à la rencontre citée en référence,

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



- dit que l'équipe de l'AS MONTIVILLIERS 12 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'article 89 des RG de la LFN et qu'elle n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique.

Pour ce motif, la Commission rejette cette réserve comme non fondée.

La commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Séniors pour suite à donner en ce qui la concerne.

*Les décisions ci-dessus de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'appel, dans un **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

**MATCH N° 21985537 DU 22 SEPTEMBRE 2019
CRITERIUMS FEMININ A8 POULE C
AS PETIVILLE (1) / US LES LOGES (1)**

**MATCH N° 21985537 DU 29 SEPTEMBRE 2019
CRITERIUMS FEMININ A8 POULE C
US LES LOGES (1) / FC GRUCHET(1)**

Voir l'annexe du PV sur FOOTCLUBS.

**MATCH N° 21787444 DU 13 OCTOBRE 2019
CHAMPIONNAT SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE C
O A MULTI SPORTS (1) / FC LOUVETOT (2)**

Voir l'annexe du PV sur FOOTCLUBS.

**MATCH N° 21786775 DU 06 OCTOBRE 2019
CHAMPIONNAT SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE A
AS DAVIGEL DIEPPE(1) / FC MARTIN L'EGLISE (2)**

Voir l'annexe du PV sur FOOTCLUBS.

MATCH N° 21780643 DU 03 NOVEMBRE 2019

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



CHAMPIONNAT SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE A FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM (1) / CA LONGUEVILLAIS (1)

Réserves d'avant match du club du CA LONGUEVILLAIS :

« Je soussigné(e) MOTTE GAETAN licence n° 2127511558 Capitaine du club CERC.AM. LONGUEVILLAIS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs CHRISTOPHER LAIGUILLON, JORDAN LERICHE, du club F. C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 0 joueurs mutés. »

La Commission,

- jugeant en 1er ressort,
- pris note de la réserve d'avant match déposée sur la feuille de match, et du courriel de confirmation du club du CA LONGUEVILLAIS envoyé de l'adresse officielle du club,
- considérant, que le club du CA LONGUEVILLAIS n'a pas respecté les dispositions de l'article n°142.5 des RG de la LFN (**réserves insuffisamment motivées, il y a lieu de préciser : ce club est en 3^{ème} année d'infraction au statut de l'arbitrage et ne peut être inscrit sur la feuille de match aucun joueur muté**).

Pour ce motif, la Commission rejette cette réserve comme non recevable en la forme.

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes pour suite à donner en ce qui la concerne.

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN

MATCH N° 21783803 DU 3 NOVEMBRE 2019 CHAMPIONNAT SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE A FC EU (2) / FC PONTOIS (1)

Réserves d'avant match du club du FC EU :

« Je soussigné POULLAIN Clément, licence N° 2543829875, capitaine du club EU FC formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MONNIER Romain du club de FOOTBALL CLUB PONTOIS pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période. »

La Commission,

- jugeant en 1er ressort,
- pris note de la réserve d'avant match déposée sur la feuille de match et du courriel de confirmation du club FC envoyé de l'adresse officielle du club,
- considérant les éléments figurant au dossier,

Après enquête,

Sur la participation du joueur MONNIER Romain, muté hors période.

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



- Considérant que le joueur de l'équipe du FC PONTOIS (1) suivants, objets de la réserve, et figurant sur la feuille de match, est titulaire,
 - o M.MONNIER Romain, licence Sénior n°2117416058 « changement de club hors période normale avec dispense de cachet mutation, article 117 D des RG de la LFN » enregistrée le 12/09/2019 auprès de la LFN,
- considérant les dispositions de l'article 160.1 des RG de la LFN qui stipule, notamment : « Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge (Ligue et Districts), le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille d'arbitrage est limité à six, **dont deux maximum ayant changé de club à partir du 16 juillet.** »
- considérant, que seul joueur MONNIER Romain est concerné par la réserve d'avant match du club du FC EU,
- dit en conséquence, que l'équipe de FC PONTOIS (1) n'était pas en infraction avec les dispositions de l'article N° 160.1 des RG du DFSM et qu'elle était régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Pour ce motif, la Commission rejette cette réserve comme non fondée.

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Séniors pour suite à donner en ce qui la concerne.

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN*

Le Président de la commission,



DAJON Philippe

Le Secrétaire de séance,



LEFEBVRE Laurent